

Thourotte, le 07 Février 2025

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 FEVRIER A 18H00**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, BONNARD (arrivé à 18h40), POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault,

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Les conditions de quorum sont remplies.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Communautaire a voté :

- o Le Budget primitif 2025 – Budget général équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 10 317 175.00 €
 - * Section d'investissement : 11 133 164.00 €
- o Le Budget primitif 2025 – Budget annexe de la pépinière d'entreprises équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 107 247.00 €
 - * Section d'investissement : 314 189.00 €
- o Le Budget primitif 2025 – Budget annexe « Parc d'activités des Deux Vallées » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 133 600.00 €
 - * Section d'investissement : 133 600.00 €
- o Le Budget primitif 2025 – Budget annexe « SPANC » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 1 911.00 €

- Le Budget primitif 2025 – Budget rattaché « tourisme et patrimoine » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * *Section de fonctionnement* : 886 856.00 €
 - * *Section d'investissement* : 805 215.00 €

- Les taux d'imposition locaux pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe foncière bâti	8.69%
- Taxe foncière non bâti	24.92%
- Cotisation foncière entreprises	7.31%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.84%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants	0

- La reprise anticipée des résultats de l'année 2024 pour le budget principal et les budgets annexes : pépinière d'entreprises, SPANC et Tourisme et Patrimoine.
- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'association des sauveteurs de l'Oise.
- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'association des joueurs de Longueil-Annel.

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a validé :

- Le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a également :

- Validé la reconduction de la distribution des fournitures scolaires aux collégiens de Thourotte et Ribécourt et un bon d'achat de 30€ pour les élèves ayant une scolarités dans des établissements spécialisés.
- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention de moyens et d'objectifs 2025 avec le Pays Sources et Vallées.

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
(Voie électronique) 4 Février
2025

Publication le 4 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 25

* VOTANTS : 30

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, BONNARD

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Fournitures scolaires :
colis et bons d'achat

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_1-DE Reçu le 04/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 03 Février 2025****OBJET : Fournitures scolaires : colis et bons d'achat**

2025-02-01

Depuis 1996, la Communauté de Communes des Deux Vallées distribue aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT un colis de fournitures scolaires de base.

Pour les élèves recevant une éducation spécialisée ne pouvant être dispensée dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT mais dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de MARGNY-Lès-Compiègne et pour les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ, la Communauté de Communes remet un bon d'achat de 30 €.

La perception demande qu'une délibération de principe pour l'année 2025 soit prise et en septembre que la délibération finale lui soit adressée avec la liste des bénéficiaires.

Il est proposé de reconduire cette donation de fournitures et manuels scolaires et de bons d'achat de 30 €.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire cette donation en 2024 comme suit :

Collèges de Marly à RIBECOURT et Clotaire Baujoin à THOUROTTE : un colis individuel de fournitures de base

Pour les élèves de VANDELICOURT scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ : Un bon d'achat à 30 €

Pour les élèves du territoire recevant une éducation spécialisée au collège de NOYON ou de MARGNY-Lès-Compiègne : Un bon d'achat à 30 €

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,*

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
04 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 04 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 25

* VOTANTS : 30

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, BONNARD

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
**Convention d'objectifs
et de moyens entre la
CC2V et le Pays
Sources et Vallées pour
l'année 2025**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_2-DE Reçu le 04/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 3 février 2025

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la CC2V et le Pays Sources et Vallées pour l'année 2025

2025-02-02

Monsieur le Président expose qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Pays Sources et Vallées pour définir les conditions de versement de la subvention annuelle.

En 2025, le Pays Sources & Vallées poursuivra son travail notamment pour :

- Mettre en œuvre des actions liées au projet alimentaire territorial (PAT) (Espace test agricole, marché de producteurs, retour en régie directe de la restauration collective, dispositifs paniers et jardins partagés)
- Soutenir les commerces de proximité (participation aux frais de fonctionnement de la plateforme pour 60 commerces)
- Mettre en œuvre les actions liées à la politique de l'eau (actions Eau & Agriculture et coordination du Contrat Eau et Climat, actions des mesures agro-environnementales et climatiques MAEC)
- Mettre en œuvre les actions mutualisées dans le cadre du PCAET (actions de sensibilisation, encourager la rénovation du bâtiment existant, promouvoir les bonnes pratiques, promouvoir une agriculture plus durable)
- LEADER (Coopération avec le GAL Compiégnois)

La participation sollicitée auprès de la CC2V par le Pays Sources & Vallées pour l'année 2025 s'élèvera à 82 940 € € (contre 84 485 € en 2024).

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire,
Vu les statuts de la CC2V,
Vu les domaines d'intervention du Pays Sources et Vallées,
Vu la Loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 et notamment son article 18,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec le Pays Sources et Vallées, jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'ANNEE 2025 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ET LE PAYS DE SOURCES ET VALLEES

ENTRE

La Communauté de communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Patrice CARVALHO en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2025 ci-après désignée l'Etablissement Public.

ET

L'association dénommée : *Pays de Sources & Vallées*
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au Campus Inovia, 1435 bd de Cambronne à Noyon représentée par son Président, Monsieur Sébastien NANCEL, ci-après désignée : l'Association
N°SIRET : 752 453 159 000 28
N°APE : 9499Z

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement d'une subvention par l'Etablissement Public à l'Association.

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage à :

- constituer un support d'animation globale du territoire de Sources & Vallées correspondant au périmètre des Communautés de communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées.
- être un lieu de concertation dans le cadre du Conseil de développement pour assurer le développement du territoire,
- assurer l'animation, le suivi, l'accompagnement des projets du programme européen LEADER ;
- coordonner les projets qui lui sont confiés.

En 2025, l'Association coordonnera des actions visant à :

- Mettre en œuvre des actions liées au projet alimentaire territorial (PAT)
- Soutenir les commerces de proximité
- Mettre en œuvre les actions liées à la politique de l'eau (actions Eau & Agriculture et coordination du Contrat Eau et Climat, actions des mesures agro-environnementales et climatiques MAEC)
- Mettre en œuvre les actions mutualisées dans le cadre du PCAET (actions de sensibilisation, encourager la rénovation du bâtiment existant, promouvoir les bonnes pratiques, promouvoir une agriculture plus durable)

La présentation du programme d'actions prévu pour 2025 est annexée à la présente convention.

L'association étant une structure à part entière, avec du personnel propre, des sources de financement multiples, la Communauté de Communes des Deux Vallées souhaite l'accompagner dans le développement de ses missions. A cette fin, une subvention d'un montant maximum de 82 940€ au titre de l'année 2025, lui sera attribuée.

Pour sa part, l'Établissement Public s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution de la convention :

Les objectifs fixés à l'Association sont les suivants :

- être un support actif d'animation globale du territoire ;
- être un lieu de concertation contribuant au développement du territoire ;
- être un lieu de coordination de projets communs aux Communautés de Communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées ;
- assurer l'animation, le suivi, l'accompagnement des projets du programme européen LEADER.

Un budget prévisionnel global, des objectifs ainsi que des moyens affectés à leur réalisation, devra être envoyé à la Communauté de communes au cours du premier semestre 2025. Ce dernier devra détailler les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres ainsi que les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1 (mise à disposition de locaux, de personnel).

ARTICLE 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 82 940 € (quatre – vingt – deux mille neuf cent quarante euros)

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un acompte de 40% de la subvention sera versé à compter du 1^{er} janvier 2025 sur simple demande de l'Association ;
- Un second acompte représentant 50% de la subvention pourra être appelé à compter du 1^{er} mai 2025 sur simple demande de l'Association.

Le solde (soit 10%) sera versé après la clôture du bilan de l'association, durant le premier semestre 2026 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association *Pays de Sources et Vallées*.

Dans le cas où les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, l'association s'engage à réajuster sa demande de subvention à la collectivité pour l'année suivante en soustrayant le trop-perçu sur l'année N-1.

ARTICLE 5 - Obligations comptables

L'association s'engage :

- A fournir à l'Etablissement Public un rapport d'activités et financier propre aux objectifs annuels de l'association, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- En application de la réglementation, ces comptes seront certifiés par le Commissaire aux comptes. L'association étant soumise à l'approbation de ses comptes par un Commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'Etablissement Public tout rapport produit par celui-ci.

ARTICLE 6 - Autres engagements

L'Association communiquera, sans délai, à l'administration la copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant sur la réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

L'Association devra mentionner l'aide et l'assistance apportée par la Communauté de communes des Deux Vallées dans ses vecteurs de communication.

ARTICLE 7 - Sanctions :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Etablissement Public des conditions d'exécution de la convention par l'Association, l'Etablissement Public peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 - Contrôle de l'Etablissement Public :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par les services de l'Etablissement Public, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Etablissement Public, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 9 – Suivi technique, financier et juridique des actions :

La validation technique et le suivi des actions du Pays seront assurés par le Comité de direction composé des directeurs des trois Communautés de Communes et de l'animatrice du Pays chargée de coordonner le travail sur les dossiers Pays. Ce comité se réunit environ une fois tous les 2 mois afin d'échanger sur le suivi technique, financier et juridique des actions menées. Pour certaines thématiques, des comités de techniciens et d'élus référents sont également constitués (comités thématiques et comités de pilotage).

Les élus référents des Communautés de Communes devront faire l'interface entre le travail du Pays et les réflexions des différentes commissions internes à chaque Communauté sur les thématiques en lien avec les actions du Pays.

Ils devront informer les élus communautaires de l'état d'avancement des actions Pays, à chaque réunion de bureau et au minimum une fois par an lors des conseils communautaires.

ARTICLE 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivants: l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à le

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées
Monsieur Patrice CARVALHO

Monsieur le Président de l'Association Pays de Sources & Vallées
Monsieur Sébastien NANCEL

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-3fev25_2-DE
Reçu le 04/02/2025



Documents annexés :

- Budget prévisionnel 2025 du Pays de Sources et Vallées

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
04 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 04 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 25
- * VOTANTS : 30

Objet :
Modification du
tableau des emplois

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_3-DE Reçu le 04/02/2025

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, BONNARD

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 03 Février 2025

OBJET : Modification du tableau des emplois

2025-02-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu la délibération du 5 février 2024 concernant le tableau des effectifs.

Considérant les avancements de grade établis par délibération du 13 mai 2024,
Considérant la création de poste du responsable de la Cité des Bateliers,
Considérant les mouvements de personnel,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des mouvements de personnels,

Monsieur le Président,

PROPOSE à l'assemblée de modifier le tableau des emplois à compter du 3 février 2025,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois, tel que présenté ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION			
AGENTS CONTRACTUELS CDI		EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Directeur EPCI	A	1	1
Chargé de mission Communication	A	1	0
Chargé de mission Environnement	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Chargé de mission développement économique	A	1	1

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Directeur Général	A	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2
Rédacteur territorial	B	3	2
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3
Adjoint Administratif territorial	C	6	4
Ingénieur Principal	A	1	1
Ingénieur Territorial	A	0	0
Technicien	B	4	3
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	A	1	1
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint technique territorial	C	7	6
Educateur de jeunes enfants	A	2	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine territorial	C	5	3
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint d'animation territorial	C	1	1

Agents mutualisés			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	50%	1
Assistant de conversation du patrimoine Principal 2ème classe	B	60%	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	10%	1

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
04 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 04 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 25

* VOTANTS : 30

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, BONNARD

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Fiscalités 2025

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_4-DE Reçu le 04/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025****OBJET : Fiscalités 2025**

2025-02-04

Le Conseil communautaire,

Vu le budget 2025

Vu le montant des bases d'impositions de la Communauté de Communes connu pour chacune des taxes locales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE comme suit les taux des taxes additionnelles 2025, à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	8.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	24.92 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	7.31 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires « Taxe d'habitation additionnelle »	6.84 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,**P. CARVALHO.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
06 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 06 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
**Reprise anticipée des
résultats de l'année
2024 pour le budget
rattaché Tourisme et
Patrimoine**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_5d-DE Reçu le 06/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025**

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'année 2024 pour le budget rattaché Tourisme et Patrimoine

2025-02-05d

Monsieur le Président expose :

L'instruction comptable M 57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président et attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable accompagnée soit du Compte Financier Unique ou soit d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Chef du Service de Gestion Comptable et accompagnés des restes à réaliser au 31 décembre.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe Tourisme et Patrimoine 2025 – BC 10305 – et se présente ainsi :

**BUDGET RATTACHE TOURISME ET PATRIMOINE - REPRISE
ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Détermination du résultat à affecter

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	505 495,28	1 028 697,66
Résultat fonctionnement antérieur reporté	6 123,31	-
	511 618,59	1 028 697,66
Résultat à affecter		517 079,07
Investissement	673 287,75	103 283,03
Résultat investissement antérieur reporté		183 880,57
	673 287,75	287 163,60
Résultat d'investissement à affecter		- 386 124,15
Restes à réaliser	48 332,00	429 672,00
Résultat de clôture hors RAR	-	130 954,92

Affectation des résultats

002 excédent de fonctionnement	517 079,00 €
001 déficit d'investissement	386 125,00 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 57 (tome II, titre 2, chapitre 6)
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
06 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 06 février 2025
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Reprise anticipée des
résultats de l'année
2024 pour le budget
annexe SPANC

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025**

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'année 2024 pour le budget annexe SPANC

2025-02-05c

Monsieur le Président expose :

L'instruction comptable M 4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président et attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable accompagnée soit du Compte Financier Unique ou soit d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Chef du Service de Gestion Comptable et accompagnés des restes à réaliser au 31 décembre.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe SPANC 2025 – BC 10304 – et se présente ainsi :

Détermination du résultat à affecter

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	317,62	1 425,44
Résultat fonctionnement antérieur reporté	-	9,53
	317,62	1 434,97
Résultat à affecter		1 117,35
Investissement	-	-
Résultat investissement antérieur reporté	-	-
	-	-
Résultat d'investissement à affecter		-
Restes à réaliser	-	-
Résultat de clôture	-	1 117,35

Affectation des résultats

002 Excédent de fonctionnement		1 117,00 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 4
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
06 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 06 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Reprise anticipée des
résultats de l'année
2024 pour le budget
annexe pépinière
d'entreprises

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_5b-DE Reçu le 06/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025**

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'année 2024 pour le budget annexe pépinière d'entreprises

2025-02-05b

Monsieur le Président expose :

L'instruction comptable M 57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président et attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable accompagnée soit du Compte Financier Unique ou soit d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Chef du Service de Gestion Comptable et accompagnés des restes à réaliser au 31 décembre.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe Pépinière d'entreprises 2025 – BC 10302 – et se présente ainsi :

Détermination du résultat à affecter

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	75 229,67	43 834,73
Résultat fonctionnement antérieur reporté	-	3,71
	75 229,67	43 838,44
Résultat à affecter		- 31 391,23
Investissement	18 999,98	35 508,00
Résultat investissement antérieur reporté		260 641,31
	18 999,98	296 149,31
Résultat d'investissement à affecter		277 149,33
Restes à réaliser	-	-
Résultat de clôture	-	245 758,10

Affectation des résultats

002 déficit de fonctionnement	31 392,00 €
001 excédent d'investissement	277 149,00 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 57 (tome II, titre 2, chapitre 6)
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
février 2025 (Voie électronique)
Publication le 06 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Reprise anticipée des
résultats de l'année
2024 pour le budget
principal

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_5-DE Reçu le 06/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025**

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'année 2024 pour le budget principal

2025-02-05

Monsieur le Président expose :

L'instruction comptable M 57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président et attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable accompagnée soit du Compte Financier Unique ou soit d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Chef du Service de Gestion Comptable et accompagnés des restes à réaliser au 31 décembre.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget principal CC2V 2025 – BC 10300 – et se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL CC2V - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Détermination du résultat à affecter

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 022 826,98	9 872 415,11
Résultat fonctionnement antérieur reporté	-	1 802 707,98
	10 022 826,98	11 675 123,09
Résultat à affecter		1 652 296,11
Investissement	1 281 953,56	884 049,30
Résultat investissement antérieur reporté		7 521 259,80
	1 281 953,56	8 405 309,10
Résultat d'investissement à affecter		7 123 355,54
Restes à réaliser	9 537 734,00	1 280 000,00
Résultat de clôture hors RAR	-	8 775 651,65

Affectation des résultats

002 excédent de fonctionnement	314 850,00 €
001 excédent d'investissement	7 123 355,00 €
1068 affectation en réserves	1 337 446,00 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 57 (tome II, titre 2, chapitre 6)
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
05 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 05 février 2025
Le Président,



[Signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAULT

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Budget primitif 2025 –
Budget général

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_6-DE Reçu le 05/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025

OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget général

2025-02-06

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2025, équilibré en dépenses et en recettes,
à savoir :

* Section de fonctionnement : 10 317 175.00 €

* Section d'investissement : 11 133 164.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

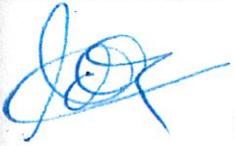
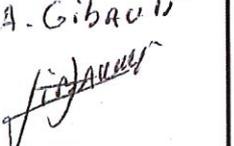
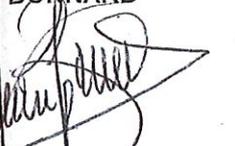
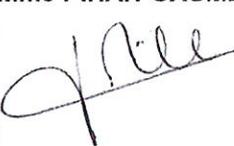
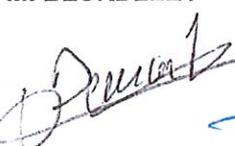
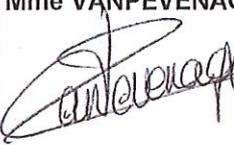
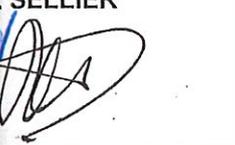
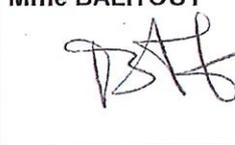
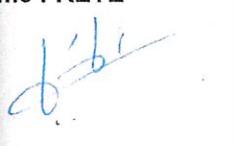
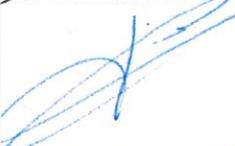
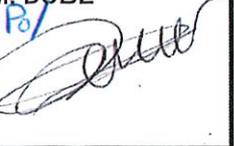
Le Président,



P. CARVALHO.

Séance du 3 février 2025

Budget CC2V 2025

M. VANROEKEGHEM 	Mme DRELA Po 	M. RICARD 	Mme MONFORT Po 	M. JOLY A. Gibault 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELLIER Po 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALITOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LETOFFE 	M. BERTRAND 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS 
Mme GRANDJEAN Po 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE Po 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			

Note de présentation brève et synthétique retraçant les données essentielles des budgets primitifs 2025

I. Le budget principal

Le projet de budget 2025 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil Communautaire du 9 décembre 2024 et établi avec la volonté :

- De maintenir les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services.
- De ne pas augmenter la fiscalité

Les montants des dotations de l'Etat n'ont pas encore été communiqués à la date de l'élaboration du budget.

Le budget communautaire, établi par nature, intègre la reprise anticipée des résultats des exercices 2024.

Au vu des résultats prévisionnels de l'exercice 2024, le résultat de clôture s'établirait à 8 775 651.65€

Ce résultat permettrait :

- D'affecter l'excédent d'investissement à hauteur de 7 123 355 €
- D'affecter une mise en réserve de 1 337 446 €
- D'affecter un excédent de fonctionnement de 314 850 €

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250203-3fev25_6-DE

Reçu le 05/02/2025



1 – La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 6.85 % pour l'année 2025

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Budget 2025	Variation 2024/2025
011	Charges à caractère général	5 158 139 €	5 179 370 €	0,41%
012	Charges de personnel	2 574 913 €	2 534 996 €	-1,55%
014	Atténuation de produits	997 778 €	940 000 €	-5,79%
65	Charges de gestion courante	2 130 529 €	1 472 846 €	-30,87%
Total des dépenses de gestion courante		10 861 359 €	10 127 212 €	-6,76%
66	Charges financières	60 000 €	57 500 €	-4,17%
67	Charges exceptionnelles	15 000 €	3 000 €	-80,00%
68	Dotations aux dépréciations	4 000 €	3 500 €	-12,50%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 940 359 €	10 191 212 €	-6,85%

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est attribué à 67 % au service environnement soit 3 495 400 €, 8 % correspondent aux prestations diverses notamment la participation à la fréquentation des gymnases et de la piscine de Thourotte envers les collèges de Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte (388 596 €) ; 6 % sont consacrés au service pôle enfance jeunesse (309 725 €)
 - Les charges de personnel sont en baisse de 1.55 %.
 - Le chapitre 014 « atténuation de produits » distingue la cotisation au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) et le paiement à la Contribution pour le Redressement des Finances Publiques (CRFP).
 - Le chapitre 65 est essentiellement composé des subventions aux budgets annexes et de la contribution au SDIS.
 - o Subvention au budget pépinière: 54 868 €
 - o Cotisation au SDIS : 986 356 € (+2 %)
- A noter qu'à partir de 2024, la subvention au budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées est intégrée en section d'investissement.
- Le chapitre 66 « charges financières » connaît la hausse des taux d'intérêt.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 15.53 % pour l'année 2025.

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Budget 2025	Variation 2024/2025
013	Atténuation de charges	31 000 €	20 000 €	-35,48%
70	Produits de service	392 830 €	430 600 €	9,61%
73	Impôts et taxes	3 621 946 €	3 499 553 €	-3,38%
73	Fiscalité locale	2 778 364 €	2 915 000 €	4,92%
74	Dotations et participations	3 178 166 €	2 837 167 €	-10,73%
75	Autres produits de gestion courante	401 002 €	300 005 €	-25,19%
Total des recettes de gestion courante		10 403 308 €	10 002 325 €	-3,85%
76	Produits financiers	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	8 400,00 €	- €	-100,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 802 707,00 €	314 850,00 €	-82,53%
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 214 415 €	10 317 175 €	-15,53%

- Les recettes sont estimées sur le principe de prudence de la comptabilité publique, les notifications de l'état ne parviendront qu'à partir d'avril 2025.
- Le chapitre 013 « atténuation de charges » comprend le remboursement des frais de personnel
- Le chapitre 70 « produits de service » reprend le versement des redevances des usagers des différents services proposés par la CC2V.
79 % soit 339 000 € correspondent à la revente de matériaux issus du tri sélectif et à l'encaissement de la redevance spéciale d'enlèvements des ordures pour les professionnels.
21 % soit 91 600 € correspondent à la participation des familles pour les activités de loisirs.
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) stable depuis plusieurs années : 1 074 553 €. La fraction de TVA venant compenser la perte de la taxe foncière et de la taxe d'habitation est estimée à 2 000 00 € pour l'année 2025.
- Le chapitre 73 « Fiscalité locale » reprend la contribution directe (taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE et CVAE) pour un montant de 2 915 000 € en 2025.
- Le chapitre 74 comprend les subventions accordées par la CAF, l'OPAH, les organismes en lien avec le service environnement.... Pour un montant de 2 040 000 €

- Le chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 314 850 € correspond au résultat de clôture de fonctionnement 2024 après répartition entre le fonctionnement et l'investissement.

2 – La section d'investissement

Les dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Reports 2024 sur 2025	Budget 2025 (RAR compris)	Variation 2024/2025
16	Emprunts	155 000 €	- €	180 000 €	16,13%
20/21	Immobilisations incorporelles et corporelles	648 380 €	339 074 €	711 904 €	9,80%
23	Travaux CSNE	208 000 €	- €	239 000 €	14,90%
238	Avances versées	- €	- €	620 000 €	
27	Autres immobilisations financières	870 000 €	- €	133 600 €	
105	Desserte	50 000 €	50 000 €	100 000 €	100,00%
107	Piscine communautaire	9 210 635 €	9 148 660 €	9 148 660 €	-0,67%
458	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	
Total des dépenses		11 142 015 €	9 537 734 €	11 133 164 €	-0,08%

L'unique emprunt de la CC2V présente un remboursement en capital de 159 600 € et se termine en juin 2029.

88 % du budget d'investissement est destiné à la réalisation de la piscine communautaire : 9 148 660 € et 620 000 € sont budgétisés pour payer les avances sur le marché de la piscine

En matériels de voirie 280 000 € sont consacrés à l'achat de nouveaux bacs à déchets, 9 500 € à de nouvelles tentes pliables. Un budget de 239 000 € est alloué aux travaux annexes du CSNE (part égale de 2024 à 2026), 100 000 € aux paiements du solde des travaux de la desserte de Ribécourt Dreslincourt ainsi qu'à la réhabilitation de certaines zones. La pose d'ombrières sur le parking du bâtiment administratif dispose d'un crédit de 329 000 €. Le solde des investissements comporte du matériel informatique, du matériel divers et du matériel à destination des collèges.

Les recettes :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Reports 2024 sur 2025	Budget 2025 (RAR compris)	Variation 2024/2025
024	Produits de cession	0	0	180 000,00 €	
13	Subventions d'équipement	268 800 €	- €	266 400 €	-0,89%
16	Emprunt	- €	- €	- €	
23	Avances reçues	- €	- €	620 000 €	
10	FCTVA	1 312 000 €	1 280 000 €	1 480 000 €	12,80%
1068	Mise en réserve	730 000 €	- €	1 337 446 €	83,21%
001	Excédent d'investissement reporté	7 521 259 €	- €	7 123 355 €	-5,29%
27	Prêts	- €	- €	- €	#DIV/0!
458	Opérations pour compte de tiers	39 000 €	- €	- €	-100,00%
Total des recettes		9 871 059 €	1 280 000 €	11 007 201 €	11,51%

- Le chapitre 13 comprend les subventions liées aux travaux de la piscine intercommunale.
- Le chapitre 10 FCTVA soit 1 480 00 € est en relation directe avec le paiement des travaux de la piscine pour l'année 2025.
- Le chapitre 1068 constitue une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 transféré en investissement afin d'alimenter les travaux de la piscine soit 1 337 446 €
- Le chapitre 001 Excédent d'investissement reporté à hauteur de 7 123 355 € correspond au résultat de clôture d'investissement 2024.
- Le chapitre 024 à hauteur de 180 000 € représente la vente d'une partie du terrain de la piscine.
- Le chapitre 238 pour 620 000 € est la contre - partie du remboursement des avances versées aux entreprises dans le cadre du marché de la piscine.

II. Les budgets annexes

✓ Budget Pépinière d'entreprises

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 31 392 € et un excédent d'investissement de 277 149 €.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement de la pépinière pour l'année 2025 s'élève à 41 355 €, les revenus des immeubles s'élèvent à 40 000 €.

La subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Pépinière est de 54 082 €.

L'excédent dégagé en investissement permettrait de réaliser des travaux à hauteur de 298 349 €.

✓ Budget Parc d'activités des Deux Vallées

Le budget provisionne 42 600 € pour l'acquisition foncière, 75 000 € pour les études et prestations, 4 500 € pour la communication de la commercialisation des terrains et 6 500 € pour des pénalités sur jugement.

✓ Budget SPANC

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 117 €.

Les dépenses de fonctionnement sont attribuées à la rémunération de personnel effectuant les contrôles de conformité. Les recettes correspondent aux encaissements dus par les usagers en lien avec la prestation effectuée.

III. Le budget rattaché

✓ Budget Tourisme et Patrimoine

Pour rappel ce budget gère les activités suivantes :

- Activité Bateau Promenade
- Activité Cité des Bateliers
- Activité Robert Louis Stevenson
- Activité Carrière de Montigny
- Activité Développement tourisme
- Activité Etangs de Plessis
- Activité canoé

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 517 079 € et un excédent d'investissement de 386 125 €. Ces excédents sont dus au versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la CC2V vers le budget Tourisme et Patrimoine pour un montant de 606 658 €. Cette subvention a permis de payer les travaux du parking de la Cité des Bateliers.

1 – La section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 549 091 € :
 - 160 000 € sont alloués aux prestations de service de la commercialisation du bateau Promenade (traiteurs et intervenants divers des activités proposées)
 - 46 000 € sont destinés aux études des Carrières de Montigny
 - 42 000 € liés aux charges de fonctionnement des bâtiments ou du bateau
 - 39 400 € à la communication externe des services.
 - 22 200 € Subventions (dont 20 000 € à la Machemontoise)

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 328 000 € :
 - 260 000 € proviennent des ventes d'activité
 - 11 000 € subventions et participation des autres Communautés de Communes
 - 38 000 € Encaissement de la redevance taxe de séjour

2 – La section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 120 380 € :
 - Achat de terrain aux carrières de Montigny : 20 000 €
 - Solde aménagement du parking à la cité des bateliers : 66 100 €
 - Matériels et outillages divers : 34 280 €

- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 613 552 € :
 - Subventions pour travaux : 467 450 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
04 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 04 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Budget primitif 2025 –
budget annexe
pépinière d'entreprises

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_7-DE Reçu le 04/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025

OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Pépinière d'entreprises

2025-02-07

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2025, équilibré en dépenses et en recettes, à savoir :

- * Section de fonctionnement : 107 247.00 €
- * Section d'investissement : 314 189.00 €

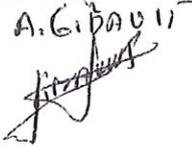
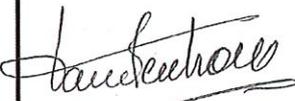
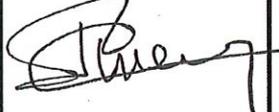
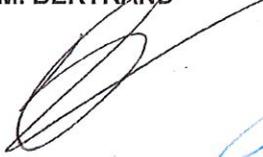
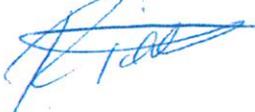
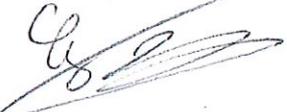
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

Séance du 3 février 2025
Budget Pépinière d'entreprises 2025

M. VANROEKEGHEM 	Mme DRELA 	M. RICARD 	Mme MONFORT 	M. JOLY A. GIBAUD 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELLIER 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALITOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LETOFFE 	M. BERTRAND 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS 
Mme GRANDJEAN 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
04 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 04 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAULT

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Budget primitif 2025 –
Budget annexe Parc
d'activités des Deux
Vallées

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_8-DE Reçu le 04/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025

**OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget annexe Parc
d'activités des Deux Vallées**

2025-02-08

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2025 équilibré en dépenses et en recettes, à
savoir :

* Section de fonctionnement : 133 600.00 €

* Section d'investissement : 133 600.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

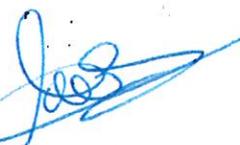
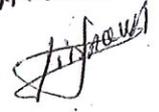
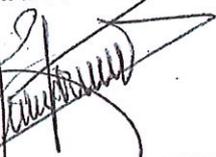
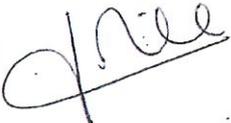
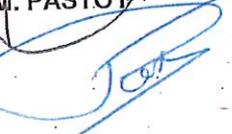
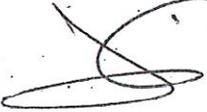
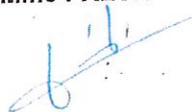
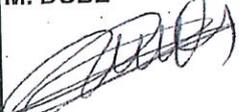
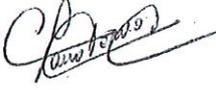
Le Président,



P. CARVALHO.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name "P. CARVALHO."

Séance du 3 février 2025
Budget Parc d'activités des Deux Vallées 2025

. VANROEKEGHEM 	Mme DRELA 	M. RICARD 	Mme MONFORT 	M. JOLY A. Gibnot 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELLIER 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALITOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LETOFFE 	M. BERTRAND 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS 
Mme GRANDJEAN 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
04 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 04 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

Objet :
Budget Primitif 2025 –
Budget Rattaché
Tourisme et Patrimoine

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_9-DE Reçu le 04/02/2025

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025****OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget rattaché Tourisme et Patrimoine**

2025-02-09

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2025, équilibré en dépenses et en recettes, à savoir :

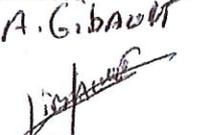
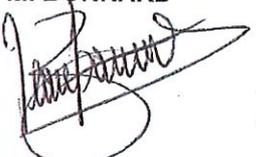
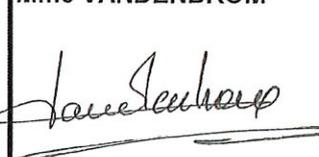
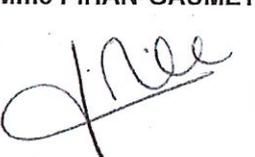
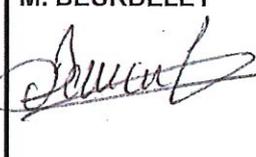
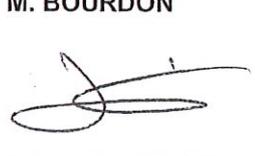
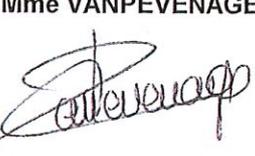
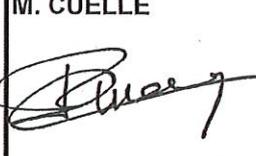
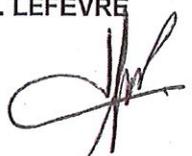
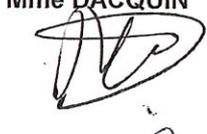
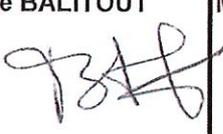
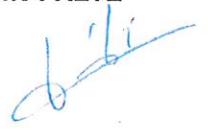
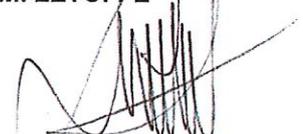
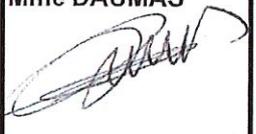
* Section de fonctionnement : 886 856.00 €

* Section d'investissement : 805 215.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,**P. CARVALHO.**

Séance du 3 février 2025
Budget Tourisme et Patrimoine 2025

M. VANROEKEGHEM 	Mme DRELA 	M. RICARD 	Mme MONFORT 	M. JOLY A. GIBAUD 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELLIER 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALITOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LETOFFE 	M. BERTRAND 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS 
Mme GRANDJEAN 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
04 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 04 février 2025
Le Président,



[Signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Objet :
Budget Primitif 2025 –
Budget annexe SPANC

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_10-DE Reçu le 04/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025****OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget annexe SPANC**

2025-02-10

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2025, équilibré en dépenses et en recettes, à savoir :

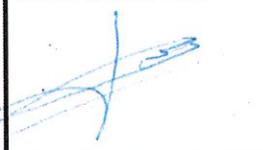
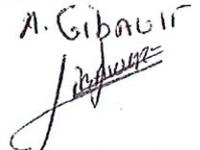
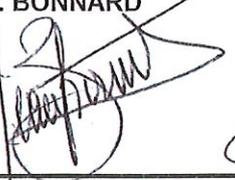
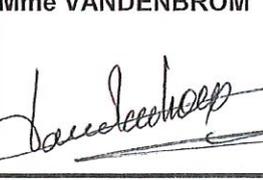
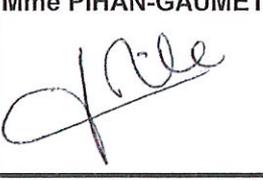
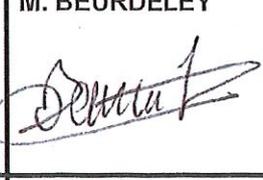
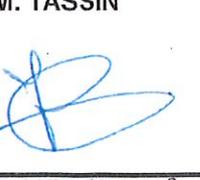
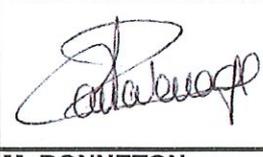
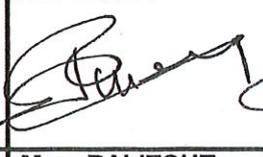
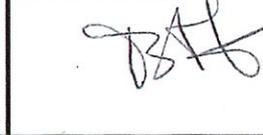
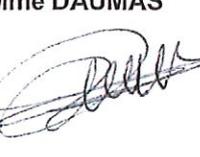
* Section de fonctionnement : 1 911.00 €

* Section d'investissement : - €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,**Le Président,****P. CARVALHO.**

Séance du 3 février 2025

Budget SPANC 2025

M. VANROEKEGHEM 	Mme DRELA 	M. RICARD 	Mme MONFORT 	M. JOLY A. Gibault 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELLIER 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALITOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LETOFFE 	M. BERTRAND 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS 
Mme GRANDJEAN 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
05 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 05 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBault

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Demande de
subvention
exceptionnelle de
l'association des
sauveteurs de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_11-DE Reçu le 05/02/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025****OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'association des Sauveteurs de l'Oise**

2025-02-11

Monsieur le Président expose que l'association des Sauveteurs de l'Oise est la plus ancienne des associations de secours du département de l'Oise et composée à 100% de bénévoles. Elle dispose d'une section située à Longueil-Annel. Elle vient notamment en aide aux personnes en détresse, victimes d'un accident, d'un malaise mais aussi d'une catastrophe.

Dans le cadre de la création de lots d'assistance aux populations sinistrées, la section de Longueil-Annel sollicite le soutien financier de la CC2V. Ce dernier permettrait de constituer un « lot accueil et administration » grâce à l'acquisition du matériel du dispositif accueil informatique composé de : deux ordinateurs portables, une borne wifi et une imprimante portable. Ces derniers permettraient, par exemple, d'accompagner les familles touchées par un sinistre dans la réalisation de démarches administratives.

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros, afin de permettre à la section de Longueil-Annel de constituer un lot accueil et administration.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'association des Sauveteurs de l'Oise une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION
24 Janvier 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
05 février 2025 (Voie
électronique)
Publication le 05 février 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 31

Objet :
Demande de
subvention
exceptionnelle de
l'association des
jouteurs de Longueil -
Annel

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250203-
3fev25_12-DE Reçu le 05/02/2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, BONNARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY. BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAUT

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Sylvain.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 Février 2025**

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'association de jouteurs de Longueil Annel

2025-02-12

Monsieur le Président expose que la Fédération Française de Joutes et de Sauvetage Nautique (FFJSN) a désigné le club de Longueil-Annel (USLA) afin d'organiser la demi-finale du championnat de France de joute en méthode Lyonnaise.

Celle-ci se déroulera à Longueil-Annel le week-end du 02 et 03 août 2025 au bassin des Ajeux.

A ce titre, l'association de Joutes de Longueil Annel sollicite la CC2V pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir organiser au mieux cette manifestation,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'association de joutes de Longueil-Annel une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO